

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un novembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gilles LELU, Maire.

Etaient présents : Gilles LELU, Christian BROUSSET, Philippe DUPUIS, Robert WERSINGER, Daniel BLIN, Rémi GRANELLI, Odile BURLOT, Gaëlle NEDELEC, Déborah MORICET, Henri GUISCHARD, Thierry RATONI, Didier HURDOYAL,

Etaient représentés : Michel COLLET par Rémi GRANELLI
Jean-Daniel BLANCHECOTTE par Gilles LELU

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Daniel BLIN est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant les différentes questions examinées lors de la précédente réunion.

Aucune observation n'ayant été formulée à propos de la rédaction du compte rendu de séance, Monsieur le Maire propose aux conseillers de signer les feuillets du registre des délibérations.

Monsieur le Maire propose ensuite à l'assemblée d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour de la présente séance :

- Tarifs des activités du Centre de Loisirs de Lardy,
- Acquisition de claustres pour le réfectoire du groupe scolaire,
- Subvention exceptionnelle au réseau d'aide spécialisée d'Arpajon,
- Restes à réaliser 2017

Les conseillers, à l'unanimité, sont favorables à la proposition de Monsieur le Maire.

Examen de l'ordre du jour.

1 - TRANSFERT DE COMPETENCE A COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION : RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) :

Monsieur Brousset présente à l'assemblée les décisions arrêtées par la CLECT en date du 27 septembre 2017.

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une délibération du présent Conseil Municipal, il propose aux Conseillers d'approuver ce rapport qui entrainera pour Guibeville, un transfert de charges arrêté à 9 223,58€.

Ces charges transférées correspondent :

- A l'entretien des Eaux Pluviales,
- A l'entretien des Poteaux Incendie,
- A la prestation Soliha pour l'amélioration de l'habitat,
- A l'aménagement de la vallée de l'Orge (SIVO),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 7 voix Pour et 7 Abstentions, approuve le rapport de la CLECT en date du 27 septembre 2017.

2 - INTEGRATION DES RESULTATS 2016 DE L'ASSAINISSEMENT DANS LE BUDGET DE LA COMMUNE ET DECISION MODIFICATIVE:

Monsieur Brousset rappelle aux conseillers que par délibération en date du 1^{er} juin 2017, le Conseil Municipal a clôturé les comptes 2017 du budget d'Assainissement, en vue d'en transférer les excédents à Cœur d'Essonne Agglomération dans le cadre du transfert de cette compétence.

Considérant que pour effectuer le transfert de ces excédents, il convient dans un premier temps, de les intégrer aux excédents budgétaires 2016, il est proposé aux Conseillers d'approuver la décision modificative suivante :

Section d'investissement :

Recettes :

001 - solde d'exécution reporté 25 443.48 €

Dépenses :

1068 - 25443.48 €

Section de fonctionnement :

Recettes :

002 - Résultats de fonctionnement reporté 5 858.96 €

Dépenses :

678 - Dépenses imprévues 5858.96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

3 - REFECTION DES PEINTURES DU HALL DE L'ECOLE, REALISEE DANS LE CADRE DES FONDS DE RELANCE A L'INVESTISSEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des fonds de relance à l'investissement, le Conseil Départemental s'est prononcé favorable pour financer 50 % des travaux de réfection du hall de notre groupe scolaire.

A cet effet, les membres de la commission travaux proposent de retenir l'offre de l'entreprise Golfieri à Epinay sur Orge, s'élevant à 3080 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

4 - TRAVAUX DE VOIRIE A REALISER DANS LE CADRE DES FONDS DE CONCOURS DE CŒUR ESSONNE AGGLOMERATION

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de retirer du présent ordre du jour cette question.

En effet, considérant qu'au 1^{er} janvier 2018, la compétence voirie sera transférée à Cœur Essonne Agglomération, il n'apparaît guère judicieux d'engager des dépenses de voirie en 2017 sur lesquels la commune devrait participer à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

5 - AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE : PROPOSITION DE DEVIS :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'Agenda de Programmation d'Accessibilité et des fonds parlementaires du député Pouzol, il a été entrepris le réaménagement de l'accueil de la mairie.

Afin de terminer cette opération, il conviendrait d'acquérir du mobilier supplémentaire.

Les membres de la commission travaux proposent donc à l'assemblée d'approuver le devis émanant de la Société GB distribution pour un montant de 3 640,07€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

6- BILAN D'ACTIVITES 2016 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE RIVIERES DU CYCLE DE L'EAU (SIARCE) :

Après avoir présenté en détail le contenu du rapport d'activité 2016 du SIARCE, Monsieur le Maire propose aux Conseillers d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'activités 2016 du SIARCE.

7- DESIGNATION D'UN NOUVEAU PRESTATAIRE POUR ASSURER LA MAINTENANCE DU MATERIEL INFORMATIQUE DE LA COMMUNE

Considérant que les gérants de la Société MGI à St Cheron, anciens prestataires informatiques de la commune ont arrêté leur activité, il convenait de se mettre en quête d'une nouvelle entreprise pour assurer cette fonction.

Après avoir reçu plusieurs entreprises locales, et évalué au mieux les prestations de chacune d'entre elles, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la Société ABSYS à Savigny sur Orge arrêtée au prix TTC de 70€ de l'heure.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur Le Maire.

8- TARIFS APPLICABLES AUX DIFFERENTES ACTIVITES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE LOISIRS DE LARDY:

Considérant que le Centre de Loisirs de Lardy propose à ses usagers différentes activités pour lesquelles un tarif spécifique est appliqué et compte tenu que pour refacturer ces activités aux Guibevillois, il convient d'arrêter des tarifs propres à ces différentes activités, la commission scolaire propose d'approuver les tarifs suivants :

| Quotient Familial | ½ journée avec repas | ½ journée sans repas | Veillée | Nuitée |
|--------------------------|-----------------------------|-----------------------------|----------------|---------------|
| < 743 € | 10.42 | 7.789 | 10.42 | 14.74 |
| 744 à 836 | 11.47 | 8.67 | 11.47 | 16.21 |
| 837 à 928 | 11.47 | 8.67 | 11.47 | 16.21 |
| 929 à 1022 | 12.50 | 9.46 | 12.50 | 17.69 |
| 1023 à 1114 | 12.50 | 9.46 | 12.50 | 17.69 |
| 1115 à 1208 | 13.55 | 10.25 | 13.55 | 19.16 |
| 1209 à 1233 | 14.60 | 11.04 | 14.60 | 20.64 |
| 1234 à 1395 | 16.68 | 13.34 | 16.68 | 23.60 |
| 1396 à 1488 | 16.68 | 13.34 | 16.68 | 23.60 |
| 1489 à + | 16.68 | 13.34 | 16.68 | 23.60 |

et de facturer, s'il y a lieu, les pénalités de retard ou de non pré-inscription facturées par le centre de loisirs de Lardy sans participation autre de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

9- ACQUISITION DE CLAUSTRAS POUR LE REFECTOIRE DU GROUPE SCOLAIRE :

La commission scolaire propose à l'assemblée d'approuver le devis présenté par la Sté ARDAL au Plessis-Grammoire (49) s'élevant à 1 724,82 € HT, pour acquérir 7 claustras destinées à délimiter les espaces dans le réfectoire scolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal à 11 voix Pour, 1 voix Contre et 2 Abstentions, décide d'approuver cette proposition.

10- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RESEAU D'AIDE SPECIALISEE D'ARPAJON (RASED) :

Les membres de la Commission Scolaire proposent aux conseillers d'allouer une subvention exceptionnelle de 150 € au RASED d'Arpajon pour aider à l'acquisition de nouveaux tests d'évaluation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

11- RESTES A REALISER 2017 :

Considérant que certaines dépenses d'investissement engagées en 2017 ne pourront être honorées avant 2018, il convient de dresser la liste des restes à réaliser 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, arrête la liste des restes à réaliser 2017 comme suit :

| | |
|---|-------------|
| Réalisation d'un parcours de santé par l'entreprise BOIS DEXTER pour un montant HT de..... | 12 767.00 € |
| Acquisition de mobilier pour l'accueil de la mairie..... | 3 640.07 € |
| Acquisition de claustras pour le réfectoire de l'école.... | 1 724.82 € |
| Réfection des peintures du hall de l'école..... | 3 080.00 € |

12- QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Collet représenté aujourd'hui par Monsieur Granelli a souhaité que soit demandé aux conseillers s'ils souhaitaient, que soient conviés à la cérémonie des vœux 2018, les futurs arrivants du lotissement « Les Jardins du Château ».

Après en avoir délibéré à 10 voix Contre, 2 Voix Pour et 2 Abstentions, les futurs arrivants du nouveau lotissement ne seront pas conviés cette année à la cérémonie des vœux de la municipalité.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.